

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Date : 15 décembre 2025****Objet : Roannais Agglomération : Attribution de compensation définitive pour 2025 et provisoire pour 2026****N° 2025-12-15/04**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois de décembre, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22Présents : 16Votants : 21

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Dominique MUZELLE, Séverine BESSON, Magali RAMIREZ et Marie-Françoise DESORMIERE.

Absent : M. Salim DJELLAB.

Absentes excusées : Mmes Monique REMONTET, Carole SYLVESTRE, Laurence CHATEAU, Béatrice DESPIERRE et Céline JANDARD.

Procurations : Mme Monique REMONTET à M. Jean-Pierre SAPT, Mme Carole SYLVESTRE à Mme Séverine BESSON, Mme Béatrice DESPIERRE à Mme Magali RAMIREZ et Mme Céline JANDARD à M. Robert MATTONI.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2025.

Secrétaire de séance : Mme Magali RAMIREZ.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts notamment celle qui précise que le montant prévisionnel des attributions de compensation doit être communiqué aux Communes membres, avant le 15 février de chaque année ;

Vu les dispositions de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts notamment les dispositions du 1°bis du V qui fixe la procédure de révision dite « libre » du montant de l'attribution de compensation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 04 mai 2022 approuvé à la majorité qualifiée par les Communes membres de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération DCC 2018-028 du Conseil communautaire de Roannais Agglomération sur le plan de développement du projet éolien dont les principales dispositions sont un partage égalitaire des recettes fiscales éoliennes perçues par le bloc communal entre l'EPCI et les communes d'implantation et riveraines, ainsi que la répartition de ces recettes à 70% pour la commune d'implantation et 30% à partager entre les communes riveraines ;

Considérant le projet de délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 18 décembre 2025 portant sur les attributions de compensations définitives 2025 et provisoires 2026 ;

Considérant que l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau s'élève pour 2025 à 28 934 € pour la commune des Noës et à 72 335 € pour Roannais Agglomération (soit un total de 101 269 € pour le bloc communal) ;

Considérant que le pacte fiscal éolien prévoit une répartition dérogatoire à hauteur de 50% pour Roannais Agglomération (soit 50 635 €), 35% pour les Noës (soit 35 445 €) et 5% pour chacune des communes riveraines Arcon, St Rirand et Renaison (soit 5 063 € chacune) ;

Considérant que l'écart entre le produit fiscal spontanément perçu et la cible fixée par le pacte fiscal éolien s'élève à 6 511 € pour les Noës et 5 063 € pour Arcon, St Rirand et Renaison ;

Considérant qu'une procédure de révision libre du montant des attributions de compensation est rendue nécessaire par la mise en place du pacte fiscal éolien ;

Considérant que le nouveau montant des attributions de compensation de la Commune de Renaison s'élève à 192 066 € en fonctionnement et à 25 000 € en investissement ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les montants de l'attributions de compensation définitif 2025 et provisoire 2026 de la Commune comme suit :

Attribution de Compensation	AC 2025 Provisoire	Régularisation	AC 2025 Définitive	AC 2026 Provisoire
Fonctionnement	187 003	5 063	192 066	192 066
Investissement	25 000	0	25 000	25 000

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Renaison, le 16 décembre 2025

La Secrétaire de Séance,
Magali RAMIREZ

Le Maire,
Laurent BELUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20251215-2025-12-15_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025
Publication : 16/12/2025

Le Maire,
Laurent BELUZE